

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation rue Caron (R.D. n°143) au droit de l'école élémentaire rue Caron

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 24 janvier 2024, de la société SOGETREL, domiciliée 35 boulevard Courcerin à Lognes (77185),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, pour permettre les travaux de réparation sur un fourreau Orange existant, pour le compte d'Orange, au droit de l'école élémentaire rue Caron (R.D. n°143),

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre les travaux, par la société SOGETREL, de réparation d'un fourreau Orange, à compter du 5 février 2024 et pour une durée de 30 jours, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit de l'école élémentaire rue Caron.

Article 2 : Un itinéraire de substitution sera mis en place par le trottoir impair.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société SOGETREL.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers,
- M. Lyes Bouchemaa, de la société SOGETREL

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 29 janvier 2024,

Le Maire,



Patrick Poisot